

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 05 juillet 2022

Le 5 juillet 2022, à 18h35, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 1^{er} juillet 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, M. Paul CHEVALLIER, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Xavier GIRARD, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Anne-Marie LHUILLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean Maurice L'HOTELLIER, Mme Florence COCART, Mme Mariette AÏN.

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD
M. Olivier RACHET donne procuration à M. Paul CHEVALIER
Mme Angélique KRIMAT donne procuration Mme Catherine BEDOUELLE
M. Denis LARGETEAU donne procuration à Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Était absente excusée :

Mme Catherine JUAN

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : RÉVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE EN FAVEUR DES SENIORS RETRAITÉS ÂGÉS D'AU MOINS 65 ANS OU 62 ANS RETRAITÉS AU TITRE DE L'INAPTITUDE AU TRAVAIL OU LES PERSONNES MAJEURES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N°200924-04 du 24/09/2020 portant approbation sur la révision des conditions d'attribution des cartes cadeaux de fin d'année en faveur des seniors retraités âgés d'au moins 65 ans ou 62 ans au titre de l'inaptitude au travail et/ ou des personnes majeures en situation de handicap ;

Vu la décision N° 211026-03 du 26/10/2021 portant sur reconduction du dispositif des cartes cadeaux de Noël pour les personnes retraitées âgées d'au moins 65 ans ou 62 ans au titre de l'inaptitude au travail et/ ou des personnes majeures en situation de handicap ;

Vu le nombre de personnes retraitées et en situation de handicap qui ont bénéficié de ces cartes cadeaux sur les quatre exercices antérieurs ;

Vu la saisine et l'avis de la commission permanente ;

Considérant la volonté des membres du Conseil d'Administration, dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de maintenir la délivrance de ces cartes cadeaux à destination des personnes retraitées de 65 ans ou 62 ans au titre de l'inaptitude au travail et/ ou des personnes majeures en situation de handicap ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour appliquer une égalité de traitement des administrés de délibérer sur un montant accordé qui soit fonction des ressources et de la composition familiale du foyer ;

Considérant que dans un objectif de transparence et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du règlement ci-annexé ;

Considérant que ces cartes cadeaux seront achetées au magasin AUCHAN, Centre Commercial PARIWEST, avenue Gutenberg 78310 COIGNIÈRES, et utilisées par les bénéficiaires dans les enseignes AUCHAN.

Considérant l'avis de la commission permanente ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement fixant les modalités générales d'intervention du CCAS par rapport aux cartes cadeaux de fin d'année en faveur des personnes retraitées de 65 ans ou 62 ans au titre de l'inaptitude au travail et/ ou des personnes majeures en situation de handicap ;

ARTICLE 2 – DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif de l'exercice en cours et des suivants.

ARTICLE 3 – AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout document afférent à ladite délibération.

Coignières, le 05/07/2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.